



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 16923

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du citoyen face a la justice. En effet, outre une reforme des professions juridiques et judiciaires qui serait de nature a ameliorer les relation entre la justice et la societe, il s'avere indispensable de reformer la procedure pour tendre a un systeme accusatoire, ce qui permettrait d'organiser une defense collective par le barreau constituant ainsi un contrepoids a l'accusation. La situation actuelle etablit un systeme a mi-chemin entre les procedures inquisitoires et accusatoires. De plus, il lui parait utile de creer un veritable fonds judiciaire afin de favoriser l'acces de tous aux services de la justice. Aussi, il lui demande de lui preciser les modalites qui seront adoptees en ce qui concerne, d'une part la reforme des professions judiciaires, et d'autre part la reforme de la procedure devant les tribunaux ainsi que celle de l'aide judiciaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La reforme des professions juridiques et judiciaires comporte deux projets de loi respectivement relatifs au rapprochement des avocats et des conseils juridiques ainsi qu'a la reglementation de l'exercice du droit et a l'exercice des professions liberales sous forme de societes de capitaux a objet civil. Ces projets ont notamment pour objet de permettre aux professions concernees de mieux repondre a la demande croissante du public en matiere juridique et judiciaire. Ils ont ete examines en premiere lecture par l'Assemblée nationale et ont ete transmis au Senat. S'agissant de l'aide judiciaire, le fonctionnement du dispositif existant actuellement n'apparait plus satisfaisant tant du point de vue des conditions d'admission des justiciables qu'en ce qui concerne les modalites de remuneration des auxiliaires de justice. C'est pourquoi le Premier ministre a confie au Conseil d'Etat une etude tendant a une reforme globale du systeme. Le rapport du Conseil d'Etat, rendu public le 18 mai 1990, contient des propositions portant sur les conditions d'admission de l'aide juridique, sur la qualite des prestations fournies par les professionnels, sur la remuneration de ceux-ci, ainsi que sur la gestion et le financement du nouveau dispositif. Ces propositions font actuellement l'objet d'un examen par les differents departements ministeriels competents, a l'issue duquel la Chancellerie preparera un avant-projet de loi qui sera communique a l'ensemble des organisations professionnelles concernees, notamment celles d'avocats, en vue de recueillir leurs observations. En ce qui concerne enfin la procedure penale que semble evoker l'auteur de la question, une reforme de l'instruction preparatoire devrait davantage renforcer le caractere contradictoire de la procedure qu'instituer un veritable systeme accusatoire. C'est dans ce sens que sont conduites les reflexions menees a la Chancellerie pour l'elaboration d'un avant-projet qui necessitera la plus large concertation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andre](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16923

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 août 1989, page 3773